



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201016-20201016-25-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

20201016-25

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 16 octobre 2020**

Objet : Avenant n°2 à la convention de mécénat de Chanel du 28 octobre 2016, en soutien aux travaux du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer l'avenant à la convention de mécénat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Chanel SAS à l'établissement public Paris Musées.

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada